



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé
Bureau de la démographie et de la formation
Initiale des professions de santé (RH1)

Paris, le 5 mars 2018

Note d'information

A l'attention des correspondant internat des agences régionales de santé

Objet : Rappel des modalités de reclassement des internes lors de leur choix semestriel

P.J. : 1 annexe

A l'occasion de la procédure de choix de stages pour le semestre d'hiver 2017/2018, la DGOS a été interrogée par certaines responsables de la gestion de l'internat en ARS sur les modalités de reclassement des internes n'ayant pas validé un ou plusieurs semestres.

Afin de permettre de répondre aux questions qui seraient susceptibles d'être à nouveau posées par les représentants des étudiants, voire par les responsables et services facultaires, la présente notice rappelle les dispositions en vigueur prévalant pour la gestion des reclassements. Ces éléments seront inclus dans une instruction ministérielle plus large dont la diffusion devrait intervenir d'ici à la fin du mois de mars.

Les étudiants de troisième cycle des études de médecine reçoivent une formation alternant des périodes en stage et hors stage. Chaque semestre, le choix des stages est organisé dans le cadre des subdivisions par le directeur général de l'agence régionale de santé qui prononce les affectations en stage.

Cette procédure de choix est régie, pour ce qui concerne les étudiants s'étant présentés aux Epreuves Classantes Nationales (ECN) avant 2017, par les dispositions de l'article R. 632-19 du code de l'éducation et par l'article 44 de l'arrêté du 12 avril 2017 pour les autres étudiants qui prévoient que « le choix s'effectue par ancienneté de fonctions validées pour un nombre entier de semestres. A ancienneté égale, le choix s'effectue selon le rang de classement. »

La répartition des étudiants, lors de leur affectation initiale en troisième cycle, dans les spécialités existantes et dans chaque subdivision, constitue le premier classement à l'échelle de sa subdivision d'affectation, dans sa spécialité, voire le cas échéant dans son groupe de spécialités, réalisé en fonction du rang de classement de chaque étudiant aux ECN (ou au concours de l'internat pour les étudiants pharmaciens).

Lors de son cursus, un étudiant peut valider un semestre pris en compte au titre de son ancienneté dans les situations suivantes :

- Lorsque son maître de stage valide son stage réalisé au titre de la maquette de formation de sa spécialité ;
- Lorsque l'étudiante est en situation de grossesse ;
- Lorsque l'étudiante est en congé de maternité ;
- Lorsque l'étudiant est placé en situation de congé de longue durée (prévu au R6153-15 code de la santé publique) ou de congé de longue maladie (prévu au R6153-16 CSP).

A contrario, l'étudiant placé dans les situations suivantes ne valide pas de semestre pris en compte au titre de son ancienneté :

- Lorsque son maître de stage ne valide pas le stage réalisé au titre de la maquette de formation de sa spécialité ;
- Lorsque l'étudiant réalise une année-recherche (arrêté du 4 octobre 2006) ;
- Lorsque l'étudiant sollicite, auprès du directeur général de son Centre Hospitalier Universitaire de rattachement le placement en situation de disponibilités que ce soit pour :
 - accident ou maladie grave du conjoint ou d'une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant pour une durée d'une année renouvelable une fois, sauf dérogation ;
 - études ou recherches présentant un intérêt général pour une année renouvelable une fois et après six mois de fonctions effectives ;
 - stage de formation ou perfectionnement en France ou à l'étranger, pour une année renouvelable une fois et après six mois de fonctions effectives ;
 - convenances personnelles, dans la limite d'un an renouvelable une fois, et ce après une année de fonctions effectives.

Dans ces derniers cas, l'étudiant qui ne valide plus d'ancienneté au rythme théorique suivi par les autres étudiants ayant passé les mêmes ECN (ou le concours de l'internat pour les pharmaciens) que lui voit son rang d'appel recalculé pour être intégré au classement des étudiants de sa spécialité ayant validé le même nombre de semestres que lui, c'est-à-dire dans les cas les plus courants, en fin de sa promotion si un seul semestre n'a pas été validé, ou dans la promotion immédiatement suivante si deux semestres ne l'ont pas été.

Ce nouveau classement établi par subdivision, spécialité (voire groupe de spécialités), ancienneté et rang de classement, conserve, au sein de la promotion dans laquelle il est reclassé, la place relative de l'étudiant acquise dans sa promotion d'origine. Ce calcul est effectué en fonction du nombre d'individus composant les effectifs des deux promotions concernées, actualisés des mouvements d'entrées et de sorties les affectant (invalidations, droits au remords, fin de cursus).

Ainsi, schématiquement, un interne qui était classé 7^{ème} sur 21 dans sa promotion d'origine, sera reclassé 6^{ème} s'il doit l'être dans une cohorte de 18 individus, 8^{ème} s'il doit l'être dans une cohorte de 24 ou 9^{ème} dans une cohorte de 27.

Le logiciel IMOTeP est paramétré pour recalculer automatiquement chaque semestre, le rang de classement des internes n'ayant pas validé, pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus, un ou plusieurs semestres.

Les éléments en annexe illustrent la réalisation de cette opération arithmétique.

Exemples de reclassements après perte d'ancienneté

Situation initiale : Amphi novembre 2017 pour une spécialité donnée

Rang d'appel	promo	Nb Sem. Valid. *	Rang ECN	Interne	Rang interclassement note	Rang Local	Effectif promo
	2014	6
10	2015	4	10	A	11	1	4
11	2015	4	12	B	14	2	4
12	2015	4	15	C	18	3	4
13	2015	4	25	D	35	4	4
14	2016	2	9	E	12	1	5
15	2016	2	11	F	13	2	5
16	2016	2	18	G	20	3	5
17	2016	2	20	H	25	4	5
18	2016	2	25	I	30	5	5
19	2017	0

* : le nombre de semestres validés = semestres validés + semestre en cours + semestre ancienneté (situations particulières liées aux CLD CLM ou grossesses...)

Amphi de mai 2018 : l'interne B n'a pas validé son semestre de novembre 2017

1. Le nombre de semestre augmente de 1 pour tous les internes sauf B
2. Les internes sont triés par subdi/spécialité/Nb de semestres validés décroissant / Rang calculé **
3. les internes sont ensuite numéroté par ordre croissant → rang d'appel

Rang d'appel	promo	Nb Sem. Valid. *	Rang ECN	Interne	Rang interclassement note	Rang Local	Effectif promo	Rang Calculé
	2014	7	
10	2015	5	10	A	11	1	4	1
11	2015	4	12	B	14	2	4	2
11	2015	5	15	C	18	3	4	3
12	2015	5	25	D	35	4	4	4
13	2015	4	12	B	14	2	4	2
14	2016	3	9	E	12	1	5	1
15	2016	3	11	F	13	2	5	2
16	2016	3	18	G	20	3	5	3
17	2016	3	20	H	25	4	5	4
18	2016	3	25	I	30	5	5	5
19	2017	1	

** : le rang calculé est égal au rang local quand les internes n'ont pas pris de retard ou quand le retard correspond à un nombre impair de semestres de retard. Dans le cas d'un nombre de semestres de retard pair (années entières), ce rang est calculé comme suit :

$$\text{Rang Calculé} = \text{rang local} / \text{effectif promo initiale} \times \text{effectif promo d'appel}$$

Amphi de novembre 2018 : l'interne B n'a pas validé son semestre de mai 2018

1. Le nombre de semestre augmente de 1 pour tous les internes sauf B
2. Les internes sont triés par subdi/spécialité/Nb de semestres validés décroissant / Rang calculé
 - a. L'effectif de la promo cible est augmenté de 1
 - b. L'effectif de la promo d'origine est décrétementé de 1
 - c. Application de la formule du rang calculé :

Le rang calculé = rang local / effectifs de la promo initiale X effectifs de la promotion théorique

3. Tri croissant sur le rang calculé
4. les internes sont ensuite numéroté par ordre croissant → rang d'appel

Rang d'appel	promo	Nb Sem. Valid. *	Rang ECN	Interne	Rang interclassement note	Rang Local	Effectif promo	Rang Calculé
	2014	7	
10	2015	6	10	A	11	1	3	1
11	2015	6	15	C	18	3	3	3
12	2015	6	25	D	35	4	3	4
13	2015	4	12	B	14	2	4	$=2/4 \times 5 = 2,5$
13	2016	4	9	E	12	1	5	1
14	2016	4	11	F	13	2	5	2
15	2015	4	12	B	14	2	5+1	$=2/4 \times 6 \rightarrow 3$
16	2016	4	18	G	20	3	5	3
17	2016	4	20	H	25	4	5	4
18	2016	4	25	I	30	5	5	5
19	2017	2	6

Remarque : L'interne B ayant un rang calculé identique au rang calculé de l'interne G, le gestionnaire d'ARS devra procéder à la levée des ex-aequo suivant les critères habituels (procédure manuelle)